

RÈGLEMENT DU JEU TOMBOLA SHELL 2021

Art 1. ORGANISATION ET DURÉE

Société Malgache des Pétroles Vivo Energy, Société Anonyme au capital de Ar 3.600.000.000 dont le siège social est sis au Bâtiment B4 – Golden Business Center Lot II i l A Bis, Morarano Alarobia – 101 Antananarivo, (ci-après dénommée « Société Organisatrice ») organise un jeu dénommé « **TOMBOLA SHELL 2021** » (ci-après désigné « le Jeu ») sur les stations-services SHELL à Madagascar. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Art 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure titulaire d'une Carte d'Identité, de nationalité malgache et d'un compte bancaire. Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus ainsi que l'ensemble des gérants des stations-services Shell Madagascar et leurs employés, le personnel de Vivo Energy Madagascar ainsi que les membres de leurs familles (parents, enfants, conjoints) et de manière générale toutes personnes participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu.

Art 3. PRINCIPE DU JEU.

Les différentes étapes du Jeu ainsi que tout tirage au sort se feront sous le contrôle de la Police des Jeux. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu.

Art 4. MODE DE PARTICIPATION :

1. Achat de carburant exclusivement, par CARTE SHELL et/ou CARTE VISA, à partir de 50 000Ar, à l'exclusion de tout autre produit et/ou service disponible à la Station-service.
2. Remplir le dos du ticket par le nom, prénoms et le numéro de téléphone.
3. Un participant peut mettre plusieurs tickets dans l'urne. Par exemple si achat de carburant de 200 000Ar, le client pourra avoir 4 tickets s'il accepte d'effectuer l'opération 4 fois. Si achat en une seule fois, un seul ticket sera délivré. Chaque transaction équivaut à un ticket de participation à la tombola.
4. Dans chacune des stations Shell qui font l'objet de la campagne dont la liste figure en Annexe, une urne est déposée pour recevoir les tickets de participation.
5. Indépendamment du titulaire de la carte, seront désignés gagnants : les participants tirés au sort, portant le nom inscrit au dos du ticket justifié par la carte d'identité nationale
6. Les cartes de l'ensemble des personnes non éligibles au jeu, citées à l'Article 2 – Conditions de participation, ne sont pas recevables.
7. Si après vérification, le nom inscrit ne correspond pas à la CIN, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot

Art 5. TERMES ET CONDITIONS :

1. Si un ticket de moins de 50 000Ar est tiré au sort, ce dernier ne sera pas recevable et un nouveau tirage sera de suite réalisé jusqu'à obtenir un ticket de 50 000Ar et/ou plus.
2. Si un ticket avec les informations incomplètes citées à l'Article 4- Mode de participation est tiré au sort, ce dernier ne sera pas recevable et un nouveau tirage sera réalisé.
3. Contact des gagnants :
 - ✓ 3 tentatives par numéro de téléphone, espacées de 1 minute. Si aucune réponse : nouveau tirage
 - ✓ Si numéro de téléphone illisible, confirmé par la Police des jeux : nouveau tirage
4. Présentation de la liste des pièces justificatives en Article 9 obligatoire pour les gagnants

Art 6. DUREE DE LA TOMBOLA :

1. La tombola commencera le [01 Octobre 2021](#) et se terminera le [11 Décembre 2021](#).

Date du tirage : **22 Décembre 2021 à la Station Shell Ankadiaivo By Pass à 14 heures**, la couverture vidéo du tirage sera réalisée par les journalistes présent sur place le jour même.

2. Date de la publication du résultat dans le journal : **30 Décembre 2021**
3. Date de présentation des gagnants : **29 Décembre 2021 à la Station Shell Ankadiaivo By Pass à 15 heures**
4. Date de remise des Prix : 22 janvier 2022 et tous les 20 du mois au plus tard ou en une seule fois pour les lots récurrents remis par virement bancaire.

Art 7. MODE DE TIRAGE :

1. Tous les tickets des participants seront rapatriés à Antananarivo sous le contrôle de la police des jeux.
2. Le mode de tirage se fera par un tirage direct de tickets des participants.

Art 8. PRIX A GAGNER :

Pour cette édition, la Société Organisatrice prendra en charge les dépenses annuelles des gagnants.

1. Un gagnant remportera le gros lot avec un montant plafonné. (GROS LOT dans le Tableau en Article 9.2)
2. Sept (7) autres gagnants remporteront des petits lots différents. (Petit lot 1 à 7 dans le Tableau en Article 9.2)

Les lots sont attribués de manière nominative, ne sont pas cessibles et ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les Gagnants autorisent toute vérification par la Société Organisatrice concernant leur identité et la conformité aux conditions d'attribution des Prix. A défaut de pouvoir le justifier, ils perdraient tout droit sur leurs prix. La Société Organisatrice se réserve le droit de les remettre en jeu ou non.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des lots d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdites dotations ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice veille à la remise des Prix à la date prévue en Article 6 sous réserve de la production des documents et informations à la date prévue conformément à l'Article 9.2.

Il appartient au gagnant de Carte Shell (sous la Référence #3 dans le Tableau en Article 9.2) de prendre connaissance des conditions en vigueur d'utilisation de ladite carte carburant et de s'y conformer. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

Art 9. PRIX :

1. Tableau détaillé des Prix

PRIX		Valeur	1 an	Total annuel
Petit lot 1	Un an de salaire forfaitaire pour le couple	2 x 2 000 000 Ar si couple 1 x 2 000 000 Ar si célibataire	12	48 000 000 Ar 24 000 000 Ar
Petit lot 2	Un an d'allocation au logement forfaitaire pour la famille	1 000 000 Ar	12	12 000 000 Ar
Petit lot 3	Un an de carburant pour la famille	500 000 Ar	12	6 000 000 Ar
Petit lot 4	Un an d'allocation d'aide scolaire forfaitaire	5 000 000 Ar	1	5 000 000 Ar
Petit lot 5	Un an de contribution aux dépenses en eau et électricité forfaitaire	200 000 Ar	12	2 400 000 Ar
Petit lot 6	Un an de contribution aux frais médicaux pour la famille	2 500 000 Ar	1	2 500 000 Ar
Petit lot 7	Un an de courses offertes	800 000 Ar	12	9 600 000 Ar
GROS LOT	GROS LOT : combinaison des 7 petits lots			85 500 000 Ar
Total des lots		171 000 000 Ar		

2. Détails et conditions des Prix

Tous les participants acceptent et s'engagent dans le cas où ils/elles ressortent gagnants du tirage au sort le 22 décembre 2021, à

- fournir une copie certifiée conforme de leur Carte d'Identité Nationale au plus tard le 24 décembre 2021 ;
- remettre l'ensemble des pièces justificatives requises pour chaque Lot tel que détaillé au tableau figurant ci-après au plus tard le 27 décembre 2021 ;
- en cas d'indisponibilité à cette date, signer une lettre d'engagement à produire lesdites pièces au plus tard le 10 janvier 2022.

Dans le cas où l'une quelconque desdites pièces ne sont pas remises dans le délai convenu et quel qu'en soit le motif, le Gagnant perdrait tout droit sur son prix, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard auprès de la Société Organisatrice.

Gagnant	Prix	Conditions
PETIT LOT 1	Un an de salaire pour un couple (virement effectué par Vivo Energy sur le compte bancaire du gagnant)	Un an de salaire pour un couple: 10 fois le salaire minimum légal par personne pendant 12 mois. Pièces requises : <ul style="list-style-type: none"> - Original Livret de famille portant nom des époux, sinon 1 seul gagnant - Copie(s) CIN certifiée du couple - Numéro de compte bancaire de chaque personne ou compte joint des époux - Formulaire d'enregistrement dûment rempli (formulaire fourni par Vivo Energy) - Lettre de confirmation dûment signée (lettre fournie par Vivo Energy) - Attestation de banque - Copie de chèque ou relevé de compte
PETIT LOT 2	Un an d'allocation logement pour la famille (virement effectué par Vivo Energy sur le compte bancaire du gagnant)	Un an d'allocation logement forfaitaire : 1 000 000 Ar par mois pendant 12 mois Pièces requises : <ul style="list-style-type: none"> - Copie(s) CIN certifiée - Numéro de compte bancaire - Formulaire d'enregistrement dûment rempli (formulaire fourni par Vivo Energy) - Lettre de confirmation dûment signée (lettre fournie par Vivo Energy) - Attestation de banque - Copie de chèque ou relevé de compte
PETIT LOT 3	Un an de carburant pour la famille (carte Shell au nom du gagnant)	500 000 Ariary de carburant prépayé par mois via la carte Shell Les pièces requises : <ul style="list-style-type: none"> - Copie(s) CIN certifiée - Certificat de résidence de moins de trois mois
PETIT LOT 4	Un an d'allocation d'aide scolaire (virement effectué par Vivo Energy sur le compte bancaire du gagnant)	Un an d'allocation d'aide scolaire forfaitaire à 5 000 000 Ariary pour la totalité de l'année. Pièces requises : <ul style="list-style-type: none"> - Copie(s) CIN certifiée - Numéro de compte bancaire - Formulaire d'enregistrement dûment rempli (formulaire fourni par Vivo Energy) - Lettre de confirmation dûment signée (lettre fournie par Vivo Energy) - Attestation de banque - Copie de chèque ou relevé de compte
PETIT LOT 5	Un an de contribution aux dépenses en eau & électricité (virement effectué par Vivo Energy sur le compte bancaire du gagnant)	Un an de contribution aux dépenses en eau et électricité : Montant forfaitaire à 200 000 Ariary par mois pendant 12 mois. Pièces requises : <ul style="list-style-type: none"> - Copie(s) CIN certifiée

		<ul style="list-style-type: none"> - Numéro de compte bancaire - Formulaire d'enregistrement dûment rempli (formulaire fourni par Vivo Energy) - Lettre de confirmation dûment signée (lettre fournie par Vivo Energy) - Attestation de banque - Copie de chèque ou relevé de compte
PETIT LOT 6	Un an de contribution aux frais médicaux de la famille (virement unique effectué par Vivo Energy sur le compte bancaire du gagnant)	<p>Un an de contribution aux frais médicaux de la famille, à hauteur de 2 500 000 Ariary annuel</p> <p>Pièces requises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie(s) CIN certifiée - Numéro de compte bancaire - Formulaire d'enregistrement dûment rempli (formulaire fourni par Vivo Energy) - Lettre de confirmation dûment signée (lettre fournie par Vivo Energy) - Attestation de banque - Copie de chèque ou relevé de compte
PETIT LOT 7	Un an de courses offertes auprès d'un supermarché	<p>Le plafond du bon d'achat est fixé à 800 000Ar par mois pendant 12 mois.</p> <p>Un bon d'achat mensuel valable pour une période de 3 mois à sa date d'émission.</p> <p>A retirer par le gagnant lui-même au supermarché désigné par la société organisatrice</p>
GROS LOT	TOUS LES LOTS COMBINÉS	<p>Un gagnant obtiendra tous les lots pendant un an</p> <p>Toutes les pièces justificatives propres à chaque lot seront à fournir</p> <p>Pièces requises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie(s) CIN certifiée - Certificat de résidence de moins de trois mois - Numéro de compte bancaire - Formulaire d'enregistrement dûment rempli (formulaire fourni par Vivo Energy) - Lettre de confirmation dûment signée (lettre fournie par Vivo Energy) - Attestation de banque - Copie de chèque ou relevé de compte

Art 10. RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les stations-service Shell des villes citées n'auraient plus de tickets de participation à distribuer. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident technique lors ou après la participation au jeu.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des prix qu'elle attribue aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des prix par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des préjudices éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des prix et/ou de leur mauvaise utilisation, que ces préjudices leur soient directement ou indirectement imputables.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les incidents ou accidents que pourraient subir les participants et plus généralement, en cas de préjudice de toute nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) pouvant survenir à l'occasion de la participation au Jeu. La participation au Jeu vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

Art 11. FRAUDES

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion et la non-attribution du prix qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout participant qui chercherait à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyale ou tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu sera disqualifié.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de fraude qui nuirait au bon déroulement du Jeu ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit qui ne serait pas strictement conforme aux principes du Jeu et du présent règlement, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des concurrents du fait des fraudes éventuellement commises.

Art 12. DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu emporte adhésion et acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est publié sur le site de la société organisatrice et est consultable dans toutes les stations-service Shell sur demande. Le règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit auprès de la société organisatrice.

Art 13. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'une publication sur le site de la société organisatrice.

Art. 14. EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 16. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – DONNEES PERSONNELLES - IMAGE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposées sont strictement interdites.

Les participants autorisent expressément la Société organisatrice à publier les informations les concernant : nom, prénom ainsi que l'indication de leur ville sur tous supports de communication. Les noms des Gagnants du Jeu pourront être affichés dans les stations-service et/ou sur services en ligne de la Société organisatrice.

De même, en adhérant au présent règlement, les participants autorisent expressément la Société organisatrice et ses ayants droit et prestataires à utiliser, reproduire, adapter, modifier et diffuser les images les représentant pris / réalisées dans le cadre du Jeu.

Cette autorisation est octroyée à la Société organisatrice quel que soit le support (imprimé, audio, numérique) la destination (corporatif, commercial, publicitaire, promotionnel), le procédé de diffusion (média, site Web, réseaux sociaux) et ce, pendant une durée de 3 années sur tout le territoire de Madagascar.

Les participants accordent cette autorisation relative à leurs données personnelles et à leur image sans que ces utilisations puissent ouvrir droit à une quelconque contrepartie financière et/ou indemnisation.

Art. 16 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi malgache. Tout différend né de l'exécution du présent règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord dans un délai d'1 mois, le litige sera soumis aux juridictions compétentes d'Antananarivo. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

ANNEXE

ANNEXE 1 : LES STATIONS SHELL QUI FONT L'OBJET DE LA CAMPAGNE :

N°	Station-Service Shell	Localité	Ville
1	Akorandriaka	Andranomanelatra	Antsirabe
2	Ambalakely	Fianarantsoa	Fianarantsoa
3	Ambalamanakana	Fianarantsoa	Fianarantsoa
4	Ambatolampy	Ambatolampy	Ambatolampy
5	Ambatomirahavavy	Ambatomirahavavy	Ambatomirahavavy
6	Ambatondrazaka	Ambatondrazaka	Ambatondrazaka
7	Ambatoroka	Ambatoroka	Antananarivo
8	Amontana	Betroka	Betroka
9	Ankoay	Ankadiaivo	Antananarivo
10	Anosibe	Anosibe	Antananarivo
11	Antanandava	Antanandava	Toamasina
12	Antanimalandy	Antanimalandy	Mahajanga
13	Antsohihy	Antsohihy	Antsohihy
14	Avaradrano	Ambohitrarahaba	Antananarivo
15	Bakoly	Ankadifotsy	Antananarivo
16	Diamondra	Andraharo	Antananarivo
17	Esokaka	Fort Dauphin	Fort Dauphin
18	Fagnovo	Befandriana	Befandriana
19	Fiantsilaka	Antalaha	Antalaha
20	Fitahiana	Ankazomiriotra	Ankazomiriotra
21	Fitiavana	Isotry	Antananarivo
22	Gare Routière	Gare Routière	Toamasina
23	Handy	Sans Fil	Toliara
24	Havozo	Behoririka	Antananarivo
25	Ialatsara	Ambohimahasoa	Ambohimahasoa
26	Iavoloha	Iavoloha	Antananarivo
27	Ihosy	Ihosy	Ihosy
28	Ikopa	Fasan'ny karana	Antananarivo
29	Itaosy	Ampasika	Antananarivo
30	Ivato	Ivato	Antananarivo
31	Jirofo	Soanierana Ivongo	Soanierana Ivongo
32	Kijy	Moramanga	Moramanga
33	Kilandy	Rue Colbert	Antsiranana
34	Lahatra	Antarandolo	Fianarantsoa
35	Lakan Itasy	Analavory	Analavory
36	Landihazo	Mahazoarivo Sud	Antsirabe
37	Lazan Ankarana	Ambilobe	Ambilobe
38	Loharano	Ampitatafika	Antananarivo
39	Mahanoro	Mahanoro	Mahanoro

40	Mahitsy	Mahitsy	Mahitsy
41	Manakambahiny	Manakambahiny	Antananarivo
42	Manangareza	Anosizato	Antananarivo
43	Mananiara	Vangaindrano	Manakara
44	Mandiavato	Talata Volonondry	Talata Volonondry
45	Mangarivotra	Toamasina Ville	Toamasina
46	Ravinala	Ambodimanga Besarety	Antananarivo
47	Ravintsara	Amboditsiry	Antananarivo
48	Rova	Ambohidratrimo	Antananarivo
49	Sambirano	Ambanja	Ambanja
50	Soa	Manakara	Manakara
51	Soava dia	Mandaniresaka	Antsirabe
52	Station de l Est	Fenerive Est	Fenerive Est
53	Tanamasoandro	Mandroseza	Antananarivo
54	Tanjombato	Tanjombato	Antananarivo
55	Tavaratra	Antaimby	Sambava
56	Tselatra	Soarano	Antananarivo
57	Tsiferana	Andavamamba	Antananarivo
58	Tsimahavaokely	Morondava	Morondava
59	Vatolampy	Ambohimangakely	Antananarivo
60	Vero	Face hotel de ville	Majunga
61	Voanio	Antsahavola	Antananarivo
62	Volamena	Maevatanana	Maevatanana
63	Voromailala	Ankadindramamy	Antananarivo